

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 013027 23 00014  
DEPOSEE LE 24/07/2023

PAR : CLUB 45  
représentée par Monsieur CORDERO Florian  
DEMEURANT : 1843 Route d'Avignon  
13570 BARBENTANE  
POUR : Padel (activité sportive)  
Snaking (restauration rapide)  
SUR UN TERRAIN SIS : CD 34 de la Crau

Classement :  
5eme catégorie

Monsieur Le Maire de la Ville de Châteaurenard,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP en date du 21 septembre 2023,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1:

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect des conditions particulières suivantes :

### ARTICLE 2:

Les dispositions techniques destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être strictement observés.

### ARTICLE 3:

Les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les locaux aux personnes handicapées devront être mises en place conformément à :

- la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public,
- le présent dossier
- et complété par les prescriptions formulées dans l'avis de la Commission d'Arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, susvisé, joint au présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Le projet porte sur un établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil.

A l'achèvement des travaux susvisés :

- Le pétitionnaire recolera l'intégralité des documents nécessaires (suivant le cas, RVRAT, Rapport d'accessibilité, Rapport du Bureau de contrôle, vérifications, attestations, registre de sécurité, registre d'accessibilité, etc.)
- Veillera à la levée de toutes les réserves éventuelles, y compris les prescriptions liées aux articles 2 et 3 du présent arrêté,
- Transmettra tous ces documents à l'attention du gérant de l'établissement recevant du public qui pourra ouvrir au public sans autre formalité (pas de visite d'ouverture).

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.



Fait à Châteaurenard

Le 29/02/2024

Eric CHAUVET

Adjoint Délégué à l'Urbanisme

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Chauvet', is written over the printed name and title.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

---

#### INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement, etc.) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.